RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

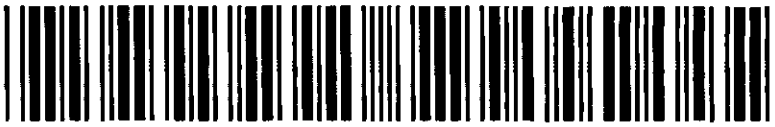
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03987
Numéro SIREN : 500 972 286
Nom ou dénomination : DYNAES

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2018 sous le numéro de dépôt 68721



1818378202

DATE DEPOT :	2018-07-05
NUMERO DE DEPOT :	2018R068721
N° GESTION :	2015B03987
N° SIREN :	500972286
DENOMINATION :	DYNAES
ADRESSE :	130 rue de Lourmel 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2018/03/22
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

DYNAES
Société par actions simplifiée au capital de 1.230.680 euros
Siège Social : 130, rue de Lourmel, 75015 Paris
RCS Paris 500 972 286
(la « *Société* »)

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DU PRESIDENT
DU 22 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit,
Et le vingt-deux mars,
A dix-huit heures,

Le Président, Monsieur Bruno DEBOUX, demeurant 1363, quai Marcel Dassault - 92210 Saint Cloud,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars 2018 (l'« *AGE* »), augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 300.006 euros, (prime d'émission incluse), avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;

- Fixation des modalités de ladite augmentation.

Le Président rappelle :

- Qu'aux termes de ses délibérations du 22 mars 2018, l'AGE des associés a délégué sa compétence au Président «(l'« *Autorisation* ») à l'effet de procéder dans la limite d'un plafond maximum de trois cent mille six (300.006) euros (prime d'émission incluse), à une ou plusieurs augmentations du capital social en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, par voie d'émission d'un nombre maximum de 14.286 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 21 euros et que tous pouvoirs lui avaient été donnés afin notamment de :

 - vérifier la libération du capital social avant toute nouvelle émission,
 - décider de la date et du montant de l'émission,
 - fixer les date et lieu de souscription,
 - recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
 - constater les libérations par compensation,
 - procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
 - obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de réaliser la ou les augmentation(s) de capital qui sera(ont) décidée(s) conformément à la présente résolution,
 - modifier les statuts, et généralement, faire le nécessaire,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.

Cela étant rappelé, le Président, usant de l'Autorisation, décide une augmentation de capital en numéraire d'un montant global de 300.006 euros, prime d'émission incluse, par émission au prix unitaire de 21 euros de 14.286 actions nouvelles de la Société de 5 euros de valeur nominale, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le Président rappelle également que la souscription aux titres nouveaux de capital a été réservée, par suite de la suppression du droit préférentiel de souscription à la catégorie de personnes « associés

BD

investisseurs » et que l'AG avait également délégué pour tous pouvoirs au Président pour fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.

L'émission des 14.286 actions nouvelles de la Société sera réservée aux personnes et dans les proportions suivantes :

- M. Maurice Laubies, à hauteur de 2.863 actions nouvelles ;
- Mme Laubies, à hauteur de 953 actions nouvelles ;
- M. Robert Roeder, à hauteur de 2.858 actions nouvelles ;
- M. Maxime Requin, à hauteur de 309 actions nouvelles ;
- Mme Juliette Requin, à hauteur de 1.500 actions nouvelles ;
- M. Marc Salin, à hauteur de 715 actions nouvelles ;
- M. Thomas Salin, à hauteur de 191 actions nouvelles ;
- M. Alain Roman, à hauteur de 500 actions nouvelles ;
- M. Denis Marcheteau, à hauteur de 667 actions nouvelles ;
- La société Klever Invest, à hauteur de 572 actions nouvelles ;
- M. Michel Laurence, à hauteur de 143 actions nouvelles ;
- M. Eric Balian, à hauteur de 143 actions nouvelles ;
- M. Olivier Gérard, à hauteur de 300 actions nouvelles ;
- M. Florian Guais, à hauteur de 715 actions nouvelles ;
- M. Jean-Claude Jolain, à hauteur de 477 actions nouvelles ;
- Mme Joëlle Rizk, à hauteur de 100 actions nouvelles ;
- La société ABAQ, à hauteur de 250 actions nouvelles ;
- M. Pierre-Laurent Lopez, à hauteur de 191 actions nouvelles ;
- M. Christophe Sevennec, à hauteur de 381 actions nouvelles ;
- Mme Karine Lecocq, à hauteur de 361 actions nouvelles ;
- La société La Malle Poste, à hauteur de 97 actions nouvelles ;

Total : 14.286 actions nouvelles

Les actions nouvelles devront être libérées en totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission lors de la souscription.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de réserves, « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés. Le Président pourra, s'il le juge utile, imputer sur la prime d'émission l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à cette augmentation de capital, tant au regard de sa préparation que de sa réalisation et prélever les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale.

Les souscriptions aux 14.286 actions et leur libération devront être reçus au siège social ou par virement sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société au plus tard le 31 mai 2018 ; les fonds versés à l'appui des souscriptions devront ensuite être déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque BNP Paribas, agence de Nogent le Rotrou, sur le compte « augmentation de capital ».

Conformément aux dispositions des articles L. 225-128 et R. 225-134 du Code de Commerce, le paiement de tout ou partie du prix de souscription par voie de compensation de créances n'est possible que si le caractère certain, liquide et exigible des créances en cause a été reconnu dans un arrêté de compte établi par le Président.

BD

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président et elles ne pourront pas être offertes au public. L'augmentation de capital pourra être limitée aux souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Bruno DEBOUX



1818378201

DATE DEPOT :	2018-07-05
NUMERO DE DEPOT :	2018R068721
N° GESTION :	2015B03987
N° SIREN :	500972286
DENOMINATION :	DYNAES
ADRESSE :	130 rue de Lourmel 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2018/03/22
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	

PF, 22.03.18, Délégation de compétence 15B3987

DP, ~ , EA

DYNAES
Société par actions simplifiée au capital de 1.230.680 euros
Siège Social : 130, rue de Lourmel, 75015 Paris
RCS Paris 500 972 286
(la « *Société* »)

Greffe du tribunal de commerce de Paris
-5 JUIL. 2018
R 6878

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit,
Et le vingt-deux mars,
A 15 heures,

Les associés de la société DYNAES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du cabinet Chammas & Marcheteau, sis 5, Villa Ballu – 75009 Paris, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bruno DEBOUX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Frédéric BARBAN est appelé aux fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés, représentent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le rapport du Président ;
- Le projet de statuts ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée.

Puis le Président de séance déclare que le rapport du Président, le texte des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation de compétence au Président en vue de réaliser, dans la limite d'un plafond maximum de 300.006 euros (prime d'émission incluse), une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission d'un nombre maximum de 14.286 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription unitaire de 21 euros - modalités et conditions de l'augmentation de capital ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

BD

- Délégation de compétence au Président en vue de procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Délégation de compétence au Président en vue de réaliser, dans la limite d'un plafond maximum de 300.006 euros (prime d'émission incluse), une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission d'un nombre maximum de 14.286 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription unitaire de 21 euros - modalités et conditions de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital était entièrement libéré et sous réserve du vote de la 2e résolution ci-dessous, décide de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commeree, toutes compétences pour décider et procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente Assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de de 300.006 euros à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum 14.286 actions d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, à émettre au prix de souscription de vingt et un (21) euros l'une, prime d'émission incluse, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président et elles ne pourront pas être offertes au public. L'augmentation de capital pourra être limitée aux souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Conformément aux statuts, les actions sont nominatives et feront l'objet d'une inscription en compte au nom de leur titulaire.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Président pour :

- vérifier la libération du capital social avant toute nouvelle émission,
- décider de la date et du montant de l'émission,
- fixer les date et lieu de souscription,
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
- constater les libérations par compensation,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de réaliser la ou les augmentation(s) de capital qui sera(ont) décidée(s) conformément à la présente résolution,
- modifier les statuts, et généralement, faire le nécessaire,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

BD

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et sous réserve du vote de la 1e résolution ci-avant, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Président en vertu de la délégation objet de la 1e résolution ci-avant, au profit de la catégorie de personnes suivantes : « associés investisseurs ».

L'Assemblée Générale délègue également au Président le soin de fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Président en vue de procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;

- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 40.000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Bruno DEBOUX
Président de Séance

Frédéric BARBAN
Secrétaire de Séance